



TEL. 0686790071

# REGLEMENT MANIFESTATION

## BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tél fixe : ..... / Tel port. : .....

Immatric. véhicule : ..... longueur véhicule : .....

Observations éventuelles : .....

### Calendrier 2022 brocante et vide-greniers

**1 mètre = 1 part**

**1 part = 4 euros**

**Minimum 5 parts soit 20 euros**

LIEU	DATE	NOMBRE DE PARTS	MONTANT	N° CHEQUE
JOUQUES	15/05			
ST PAUL	05/06			
MEYRARGUES	17/07			
JOUQUES	04/09			
MEYRARGUES	02/10			

### Réservation emplacement

Merci de bien vouloir retourner le bulletin d'inscription dûment complété et signé à l'adresse suivante **au maximum une semaine avant la date de la manifestation** :

**Association AEP - 1084 route des Estrets - 13490 JOUQUES**

Accompagné de :

- la photocopie d'un justificatif d'identité pour les particuliers ou d'une inscription au RC pour les professionnels
- La photocopie d'un justificatif de domicile
- Le chèque de réservation daté du jour de la manifestation à l'ordre de AEP

**Etablir un seul chèque par manifestation**

L'association Animaux En Péril organise des brocantes et vide-greniers au profit de la défense et de la protection animale.

Les brocantes concernent uniquement les objets à caractères anciens ; les vide-greniers s'adressent principalement aux particuliers et à la vente d'objets dont ils n'ont plus l'usage.

En raison de la crise sanitaire, voici les mesures applicables :

*Port du masque obligatoire*

*Distanciation sociale*

*Sens unique de la visite*

*Mise à disposition de gel hydroalcoolique sur chaque stand*

*Interdiction pour les visiteurs de toucher les objets à la vente*

Seuls les objets d'occasion sont autorisés à la vente. La vente de produits alimentaires ne se fera qu'avec l'accord écrit et signé de l'association.

Les emplacements sont constitués de parts, une part correspondant à un mètre. Une part coûte 4 euros avec un minimum de 5 parts pour un seul exposant et qui correspond à celui du bulletin d'inscription ci-contre et un maximum de 12 parts pour toutes les manifestations.

Les exposants devront obligatoirement occuper les places qui leur seront désignées, **laisser leur emplacement propre à leur départ et emporter leurs poubelles et détritrus.**

L'arrivée des exposants se fera entre 7H et 8H au fil des arrivées. les places non occupées seront réattribuées et les chèques de réservation encaissés.

**Les emplacements réservés par courrier ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés du bulletin d'inscription/règlement daté et signé, du chèque (seul moyen de paiement accepté) , ainsi que de toutes les pièces demandées.**

L'association décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations de toute nature pouvant être occasionnés sur les stands.

La gendarmerie ou toute autre autorité sera à même d'effectuer divers contrôles tout au long de la manifestation.

En cas d'intempéries, l'association décidera du maintien ou non de la manifestation ; si celle-ci à lieu, les chèques seront encaissés. Dans le cas contraire, la réservation sera reportée sur une manifestation ultérieure du calendrier 2022.

Nous vous remercions d'accepter le respect de ces quelques règles.

**Date et signature .....**